



Defiscalisation d'une société civile immobilière

Par Visiteur

Bonjour,nous avons opter avec un ami (50% des parts chacun co-gérant) pour une SCI avec impot sur le revenu, je souhaiterai savoir si les frais suivant sont deductibles:

- * de creation de la SCI,
- * de notaire lors de l'achat du bien immobilier sont ils deductilbes,
- * l'abattement de 14% est il toujours en vigueur?
- *la totalité du crédit est il deductible,
- * toutes les factures pour amelioration de l'appartement avant la location.

D'autre part,dans la propriété nous avons acheter une cave que nous voulons transformer en studio,à cette occasion les frais de renovations et de transformations sont ils deductibles(peinture, porte, fenetre, placo platre, carrelages, chauffage, electricité ...), quel et la meilleure solution pour ce studio qui nous coute 15000? de travaux par une entreprise faire un credit ou investir cet argent de notre compte personnel?

merci de vos reponses, cordialement.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Bonjour,nous avons opter avec un ami (50% des parts chacun co-gérant) pour une SCI avec impot sur le revenu, je souhaiterai savoir si les frais suivant sont deductibles:

- * de creation de la SCI,
- * de notaire lors de l'achat du bien immobilier sont ils deductilbes,
- * l'abattement de 14% est il toujours en vigueur?
- *la totalité du crédit est il deductible,
- * toutes les factures pour amelioration de l'appartement avant la location.

D'autre part,dans la propriété nous avons acheter une cave que nous voulons transformer en studio,à cette occasion les frais de renovations et de transformations sont ils deductibles(peinture, porte, fenetre, placo platre, carrelages, chauffage, electricité ...), quel et la meilleure solution pour ce studio qui nous coute 15000? de travaux par une entreprise faire un credit ou investir cet argent de notre compte personnel?

merci de vos reponses, cordialement.

Dans la déclaration 2072, les frais de création de SCI ne sont pas déductibles de même que les frais de notaire lors de l'achat du bien.

L'abattement de 14% n'est à ce jour plus en vigueur.

Seuls les intérêts d'emprunt et les frais liés à cet emprunt sont déductibles.

En ce qui concerne les travaux de rénovation et d'entretien, ils sont déductibles pour leur montantréel.

Source: bulletin officiel 5 D-2-07 .

Très cordialement.